

Mesures de soutien de l'Urssaf auprès des marins

Incendies – Départements 33 et 40

30/07/2026

Les marins cotisant auprès de l'Urssaf Poitou-Charentes bénéficient de mesures d'accompagnement pour faire face aux difficultés de trésorerie qu'ils rencontrent.

- Si un délai de paiement est déjà en cours, il peut être renégocié pour y intégrer l'échéance courante.
- Les majorations de retard seront remises automatiquement à l'issue du délai.

L'Urssaf Poitou-Charentes est à la disposition des employeurs de marins et des marins non-salariés pour définir la solution la plus adaptée à leur situation.

Pour les employeurs de marins - échéance du 15.08.26

Le paiement des cotisations patronales peut être étalé. Les majorations de retard seront remises automatiquement.

Pour les marins non-salariés - échéance trimestrielle du 05.08.26 ou échéance mensuelle du 5 ou 20 août

Le paiement des cotisations peut être étalé. Les majorations de retard seront remises automatiquement

Le montant des cotisations courantes peut être modulé, via la transmission d'une estimation d'activité à la baisse, ou reporté sur les échéances suivantes. Cela aura pour effet de diminuer le montant des futures échéances appelées en 2026.

Les usagers marins peuvent effectuer leurs demandes :

- depuis leur espace en ligne sur www.marins.urssaf.fr ;
- par téléphone au 0806 803 232, du lundi au vendredi de 9h à 17h (service gratuit + prix de l'appel) ;
- par mail à l'adresse suivante : contactmarins.poitou-charentes@urssaf.fr, en précisant le numéro de compte usager.